Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 022-212201800-20251204-041225_04-DE

Département des COTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN
Mairie de PLELAN-LE-PETIT
Tél. : 02.96.27.60.38
Email : mairie@plelanlepetit.fr

Délibération n°**041225-04**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 4 décembre 2025

Date de convocation et d'affichage :
27 novembre 2025
Date d'affichage du Procès-Verbal :
5 décembre 2025
Nombre de conseillers :
En exercice : **19** – Présents : **18** – Votants : **19**
Présents : Mmes et MM Didier MIRIEL, Philippe GELARD, Pascale GUILCHER, Yvon FAIRIER, Sandrine REHEL, Yvon THOMAS, Josiane HOUEE, Evelyne PHILIPPO, Joël GESRET, Marie-Jeanne LEFORGEOUX, Didier DELOURME, Yvonnick MENIER, Valérie LEON, Baptiste BOUGIS, Caroline LEVAVASSEUR, Benoit ROLLAND, Mélanie LAUTRIDOU, Mélanie PERCHE.
Absents excusés – Procurations : M. Stéphane CORDIER donne procuration à M. Didier MIRIEL.
Secrétaire de séance : M. Joël GESRET.
Mme Cécile GUILLOUET, Secrétaire Générale, assistait également à la séance.

OBJET : Budget COMMUNE – Autorisation de paiement en Investissement en 2026

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :
« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des dépenses d'investissement inscrites au BP 2025, avant l'adoption du Budget Primitif 2026.

Le montant maximal autorisé se calcule ainsi :

- Budget Primitif + Budget Supplémentaire + Décision Modificative – Crédits nécessaires au remboursement de la dette – Restes à réalisés reportés – Reports (001) – Dépenses imprévues – Opération d'ordre (040).

Calcul de l'assiette :

Budget Primitif : 1 770 128.96 €
Crédits nécessaires au remboursement de la dette : 185 000 €
Restes à réaliser reportés : 622 580 €
Reports (solde d'exécution) : 464 019.08 €
Opérations d'ordre : 24 159.88 €
Soit : 474 370 €

La commune peut avant de voter le budget 2026, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 118 592.50 € (474 370 € x 25%), arrondis à 118 593 €.

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 022-212201800-20251204-041225_04-DE

OUÏ cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR :

- **Autorisent,** jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 118 593 €, répartis comme suit :
  - **8 000 €** à l'article 2031 de l'opération 99 « Voirie » au titre des frais de maitrise d'œuvre pour l'étude de voirie,
  - **5 000 €** à l'article 204182 de l'opération 99 « Voirie » au titre de la viabilisation des réseaux des rues des Rouairies, des Chênes, du Cas des Noës, des parkings de la mairie et du stade,
  - **20 000 €** à l'article 2188 de l'opération 220 « L'Embarcadère » au titre de l'acquisition d'un vidéoprojecteur et de besoins divers,
  - **20 000 €** à l'article 2188 de l'opération 191 « Matériels pour le service technique » au titre de besoins divers,
  - **10 000 €** à l'article 2313 de l'opération 220 « L'Embarcadère » au titre de travaux de réhabilitation,
  - **55 000 €** à l'article 2315 de l'opération 99 « Voirie » au titre de travaux de voirie et principalement ceux prévus sur les rues des Rouairies, des Chênes et du Cas des Noës.
    - Soit un total de **118 000 €** (soit 24.86%)

Acte certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission
En Sous-Préfecture de Dinan le **05/12/2025**
De son affichage en mairie le **05/12/2025**

Le Maire, **Didier MIRIEL**

Le secrétaire, **Joël GESRET**

Pour expédition conforme

Le Maire, **Didier MIRIEL**